

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 15 Novembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 1.1.1, 0.2, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6) Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.1), M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.5), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 3.2), M. Emile BRIOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Clément DELBENDE (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA (à partir du 0.2), Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (jusqu'au 2.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.6), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 1.1.1) Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 2.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vesemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danièle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : T. JAVAUX (à partir du 3.7), E. ALAUZET, T. BIZE (à partir du 1.1.6), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 3.3), C. CAULET, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 2.2), M. DALPHIN (à partir du 1.1.1), D. DARD, C. DELBENDE (jusqu'au 0.3), C. DEVESA (jusqu'au 1.1.1), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.5), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), J. S. LEUBA (à partir du 0.2), C. MICHEL (jusqu'au 0.3), T. MORTON, R. REBRAB, K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.5), M. SEBBAH, I. SUGNY (jusqu'au 0.3), D. PAINEAU (à partir du 1.1.1), B. GAVIGNET, P. CORNE (à partir du 1.1.1), P. BELUCHE (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), J. M. BOUSSET, J. KRIEGER (à partir du 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 2.3),

Mandataires : A. AVIS (à partir du 3.7), C. THIEBAUT, C. LIME (à partir du 1.1.6), M. OMOURI, B. FALCINELLA (à partir du 3.3), F. PRESSE, P. GONON (jusqu'au 2.2), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), P. CURIE, E. MAILLOT (jusqu'au 0.3), A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.5), S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 0.2), N. BODIN (jusqu'au 0.3), M. ZEHAF, S. WANLIN, G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.5), C. WERTHE, M. LOYAT (jusqu'au 0.3), A. GROSPERRIN (à partir du 1.1.1), G. GAVIGNET, J. LOUISON (à partir du 1.1.1), T. JAVAUX (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), F. BAILLY, A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 2.3)

Délibération n°2018/004429

Rapport n°7.2 - Convention d'attribution de fonds de concours en fonctionnement à la Ville de Besançon pour la Citadelle

Convention d'attribution de fonds de concours en fonctionnement à la Ville de Besançon pour la Citadelle

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Citadelle »	Montant du budget 2018 : 50 000€ Montant prévu au BP 2019 : 50 000€ Montant de l'opération : 100 000€
Sous réserve de vote du BP 2019 et PPIF 2019-2023	

Résumé :

Depuis 2002, et compte tenu du rôle majeur et emblématique de la Citadelle sur le plan de l'attractivité et du rayonnement culturel et touristique de notre territoire, la CAGB soutient la citadelle à hauteur de 50 000€/an. Depuis 2016 et la reprise en régie de la Citadelle par la Ville de Besançon, ce soutien prend la forme d'une contribution de 50 000€ au fonctionnement de l'équipement via un fonds de concours.

I. Soutien à la Citadelle, site emblématique du territoire

Le Grand Besançon depuis de nombreuses années soutient la Citadelle via une subvention versée aux structures de gestion successives du site (SEM, Régie Autonome).

Par ailleurs, la CAGB s'implique en faveur du site via :

- un soutien à la Ville de Besançon pour le financement du plan de gestion des fortifications Vauban dans le cadre du CPER 2015-2020 (500 000€ au total),
- un soutien aux projets : naturalium,
- la desserte du site en saison touristique via la ligne 17 du réseau Ginko

II. Demande de subvention 2018-2019

Pour 2018 et 2019, la Ville de Besançon sollicite la poursuite de l'aide apportée par le Grand Besançon à hauteur de 50 000€ par an pour 2018 et 2019.

La Citadelle étant gérée en régie depuis le 1^{er} juillet 2015, l'aide du Grand Besançon doit juridiquement prendre la forme d'un soutien financier versé à un fonds de concours. Ledit fonds doit par ailleurs concerner le fonctionnement de l'équipement.

III. Attribution d'une subvention du Grand Besançon pour 2017

Compte tenu du rôle majeur et emblématique de la Citadelle sur le plan de l'attractivité et du rayonnement culturel et touristique de notre territoire (entre 250 000 et 300 000 visiteurs/an), il est proposé de poursuivre le soutien au fonctionnement de cet équipement via le fonds de concours à hauteur de 50 000€ au titre de chaque année.

La convention de partenariat est jointe en annexe au présent rapport.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote du BP 2019 et PPIF:2019-2023 :

- se prononce favorablement sur l'attribution en 2018 et en 2019 du fonds de concours en fonctionnement à hauteur de 50 000€ par an à la Ville de Besançon pour le fonctionnement annuel 2018 et le fonctionnement annuel 2019 de l'équipement citadelle,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 NOV. 2018



Contrôle de légalité

Convention d'attribution de fonds de concours en fonctionnement à la Citadelle 2018 - 2019

Entre :

Le Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Palançon, la City, 25 034 Besançon cedex, représentée par son Premier Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté du 15 novembre 2018, ci-après dénommée « la CAGB » d'une part,

Et :

La Ville de Besançon, dont le siège social est situé 2 rue Mégevand, 25034 Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, d'autre part.

Préambule

La Citadelle est un équipement de la Ville de Besançon géré en régie depuis le 1^{er} juillet 2015.

Suite à la demande de subvention de la Ville, la Grand Besançon a décidé de poursuivre le soutien accordé à cet équipement.

Compte-tenu du rôle majeur et emblématique de la Citadelle sur le plan de l'attractivité et du rayonnement culturel et touristique de notre territoire (entre 250 000 et 300 000 visiteurs/an), il est en effet décidé d'apporter un soutien au fonctionnement de cet équipement via un fonds de concours à la Ville de Besançon à hauteur de 50 000€ pour chaque année.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^e – Objet

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien de la CAGB au fonctionnement de la Citadelle en 2018 et en 2019.

Article 2 – Engagements de la Ville

La ville s'engage pour les années 2018 et 2019 à :

- Utiliser la subvention accordée pour le fonctionnement de la Citadelle,
- Fournir à la CAGB un bilan du budget de fonctionnement de l'équipement,
- Mentionner l'aide apportée par la CAGB dans les différents bilans et compte-rendus d'activité de la Citadelle,
- Inviter les représentants de la CAGB aux différentes opérations de communication.

Article 3 – Engagements de la CAGB

La CAGB s'engage à verser un fonds de concours en fonctionnement d'un montant de 50 000€ à la Ville de Besançon en 2018 et également en 2019.

Article 4 – Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué en une fois par mandat administratif dès signature de la présente convention en 2018 et à la même période en 2019.

Article 5 – Dispositions particulières de contrôle

La Ville s'engage à faciliter le contrôle et à justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à disposition.

En l'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de la CAGB,
- La demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- La non prise en compte des demandes de soutien ultérieures présentées par la Ville

Article 6 – Responsabilité – Assurance

Les activités de la citadelle sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 – Durée

La présente convention est établie pour la durée des exercices budgétaires 2018 et 2019.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre RAR valant mise en demeure.

Article 9 – Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon le

Pour la CAGB
Le 1^{er} Vice-Président

Gabriel Baulieu

Pour la Ville
L'Adjoint délégué à la Citadelle

Thierry Morton